

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du mardi 14 avril 2020.

L'an deux mil vingt, le mardi 14 avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 7 avril 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, M. BONIFACE, D. LEVESQUE, C. MEGRET, A.M. BARBIER, V. HERMANT, M. GORGUET, M. LEFEBVRE, N. CARON.

MM. Ph. DERUY, L. GABRELLE, J. MAURER, B. VAILLANT, B. BRONNIART, C. AUDEGOND, J.N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, M. GUIDEZ, E. BURDIAC, G. TRANNIN, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, D. BONNAY, J. DESCAMPS, CH. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT.

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J. Y. HARMEGNIES.

1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2020.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal de la réunion du 3 mars 2020.

Madame LETURCQ estime que le propos qu'elle a tenu sur la question des déchets ménagers n'était pas aussi catégorique que ce qui a été rapporté dans le procès-verbal de la séance. Pour autant, elle confirme le sentiment partagé par de nombreux élus du secteur de Bertincourt d'avoir été lésés par la réponse faite par le SMAV pour la déchetterie de Bertincourt. Elle confirme également son souhait d'avoir auprès d'autres territoires des renseignements sur le fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets et sur les coûts.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 3 mars 2020 et la présente réunion.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur la décision 2020-018 visant à acquérir des tablettes numériques pour les élus communautaires.

Monsieur COTTEL souligne les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 qui mettent à la charge des collectivités et EPCI une nouvelle obligation en matière de transmission des documents de réunions et d'assemblées en privilégiant la dématérialisation. Cette dématérialisation passe obligatoirement par la dotation de moyens numériques pour chaque élu lui permettant de recevoir les documents.

Monsieur LALISSE rappelle également sa demande à pouvoir disposer d'un bilan chiffré des interventions de la Société des Animaux qui intervient sur l'ensemble du territoire communautaire dans le cadre de la gestion des animaux errants.

Monsieur COTTEL précise à Monsieur LALISSE qu'une réponse lui sera apportée sur ce sujet.

Monsieur WELELE interroge Monsieur le Président sur la décision 2020-016 concernant le contrat de location d'un gîte rural intervenant pour l'hébergement d'une résidence d'artiste dans le cadre du contrat local d'éducation artistique compte tenu des mesures de confinement prises qui excluent toutes interventions au niveau des écoles.

Monsieur COTTEL précise que les artistes en résidence ont modifié leur intervention en proposant des travaux et des performances par le biais du numérique. Les résidences se poursuivent. Madame MASSIANI a accepté de poursuivre sa résidence après la période de confinement.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2020 et les décisions attachées à la réunion du 3 mars 2020 en tenant compte des précisions et remarques formulées.

2°/ Développement Economique – Attribution d'aides au titre du FISAC et du Label Entreprendre en Sud Artois.

Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire que dans le cadre de l'opération du Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) obtenu auprès des services de l'Etat au titre de l'exercice 2017, l'intercommunalité octroie au même titre que l'Etat des aides destinées à accompagner les commerçants et artisans dans la rénovation ou la modernisation de leurs locaux.

Monsieur COTTEL indique que ces aides peuvent également être sollicitées pour une mise en sécurité, en conformité ou en accessibilité des locaux mais également pour des dépenses réalisées pour l'acquisition de véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales.

Monsieur COTTEL détaille le dispositif d'aides qui se traduit par la prise en charge de 20 % des investissements par l'intercommunalité et 20% des investissements par l'Etat dans le cadre du FISAC. Ce taux peut même aller jusqu'à 30% pour les investissements liés à la mise en accessibilité (30% CCSA+ 30%FISAC) dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles compris entre 1000 € et 25 000 € HT.

Monsieur COTTEL indique qu'un comité d'agrément composé des techniciens de la Communauté de Communes, des Chambres consulaires (CCI, CMA) et des services de l'Etat (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), étudie tous les dossiers reçus. Le comité s'est réuni le 2 avril 2020 et a étudié 3 demandes :

➤ **Salon de coiffure AUDEGOND Mélanie à BUCQUOY.**

Madame Mélanie AUDEGOND ouvre un salon de coiffure à Bucquoy, dans le cadre de cette création d'activité elle a effectué des travaux de rénovation, d'aménagement et d'embellissement. Le coût total de l'investissement s'élève à 24 365,10 € HT. Le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC, représentant un montant total de 6 000 €. Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (3 000.00 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (3 000.00 €) sur un montant d'investissement éligible plafonné à 15 000 € HT.

➤ **Société STA LOBEL à SOUASTRE.**

Cette société spécialisée dans la pose de cuisines pour professionnels et particuliers a été créée en décembre 2019 par Alain LOBEL. Dans le cadre de cette création la STA LOBEL a sollicité l'octroi d'une subvention FISAC pour l'achat d'un véhicule utilitaire nécessaire à son activité. Le coût total de l'investissement s'élève à 15 000 € HT. Le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC, représentant un montant total de 6 000 €. Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (3 000.00 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (3 000.00 €) sur un montant d'investissement éligible plafonné à 15 000 € HT.

➤ **Boucherie charcuterie ROUZIER Cyril à BUCQUOY.**

Monsieur Cyril ROUZIER a repris la boucherie charcuterie en 2012, il sollicite une subvention FISAC pour l'achat d'un hachoir réfrigéré nécessaire à son activité. Le coût total de l'investissement s'élève à 2 070,00 € HT. Le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC, représentant un montant total de 828 €. Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (414.00 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (414.00 €) sur un montant d'investissement éligible de 2 070,00 € HT.

Par ailleurs, Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité a mis en œuvre un dispositif d'aide directe dénommé «Label Entreprendre en Sud Artois» qui s'adresse aux acteurs économiques en phase de création ou de développement inscrits au Registre du Commerce et des Services ou au Registre des Métiers, de tous secteurs et dont le siège social et l'activité sont sur le territoire.

Les dépenses éligibles concernent l'acquisition du matériel et les investissements nécessaires à l'entreprise et à son activité, le coût des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production, le coût des investissements incorporels.

Au titre de la création d'une activité, la subvention accordée peut représenter 20% des investissements éligibles, pour un montant de subvention plafonné à 2 000 €. Au titre du développement d'une activité déjà existante, l'aide accordée peut représenter 30% des investissements éligibles, pour un montant de subvention plafonné à 3 000 €.

Monsieur COTTEL présente les deux dossiers étudiés par la commission d'agrément lors de cette même réunion pour lesquels le comité d'agrément a émis un avis favorable d'attribution :

LES JARDINS CANINS DE JULIE à BIEVILLERS LES BAPAUME

<i>Raison sociale et nom commercial</i>	Les jardins canins de Julie
<i>Gérant</i>	JULIE BAYART
<i>Activité</i>	Centre d'éducation canine
<i>Date d'inscription au CFE compétent</i>	14 octobre 2019
<i>Effectif de l'entreprise</i>	1 ETP
<i>Projet d'investissement</i>	Achat d'un parcours AGILITY pour l'éducation des chiens
<i>Coûts HT</i>	4 999,68 €
<i>Financements</i>	Prêt d'honneur ITA et autofinancement
<i>Subvention mobilisable</i>	20% = 1 000 €,
<i>Subvention proposée</i>	1 000 €

Micro-crèche « PETITS PETONS » à BAPAUME

<i>Raison sociale et nom commercial</i>	PETITS PETONS
---	---------------

<i>Gérant</i>	Mathieu ROBINNE
<i>Activité</i>	Micro-crèche
<i>Date d'inscription au CFE compétent</i>	10 février 2020 en SAS
<i>Effectif de l'entreprise</i>	4 ETP
<i>Projet d'investissement</i>	Aménagements, achats de matériels pédagogiques et informatiques.
<i>Coûts HT</i>	12 930,22 €
<i>Financements</i>	Prêt bancaire et prêt d'honneur ITA
<i>Subvention mobilisable</i>	20% = 2 500 €
<i>Subvention proposée</i>	2 000 €

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur la possibilité d'accorder une aide à une maison d'assistantes maternelles qui s'apparente ni plus ni moins à une micro-crèche.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de communauté que la condition sine qua non d'éligibilité aux aides économiques repose avant sur l'inscription de l'acteur économique au registre des métiers ou au registre du commerce et des services.

Monsieur COTTEL poursuit en indiquant que dans la majorité des cas ces structures d'accueil de la petite enfance reposent sur un format associatif et qu'à ce titre elles ne sont pas inscrites dans les registres précités.

Monsieur BOURY s'interroge sur l'adresse et la capacité de cette micro-crèche.

Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire qu'il s'agit d'un projet porté par une société privée qui occupera des locaux en cours de réalisation sur le site de l'espace Prévost rue du Tour de Ville à Bapaume avec une capacité de 15 places.

Monsieur LELEU interroge Monsieur COTTEL sur les aides accordées par l'intercommunalité regrettant l'effort limité de l'intercommunalité par rapport aux acteurs économiques.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire les différents dispositifs mis en œuvre par les partenaires institutionnels (Région, BGE, Initiative Ternois Artois 7 Vallées, Intercommunalité) contribuant à aider, soutenir, dynamiser, encourager l'initiative privée. Pour autant, Monsieur COTTEL souligne également le cadre formel et notamment les règles dite des « minimis » fixées par le conseil économique européen dans lequel se situe l'intervention de la collectivité par rapport à la création et au soutien de toute activité économique. Monsieur COTTEL évoque également le soutien apporté aux acteurs économiques du territoire par les chambres consulaires au titre des deux conventions signées pour trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'octroi d'aides au titre du programme FISAC aux entreprises suivantes :

- Salon de coiffure AUDEGOND Mélanie à BUCQUOY pour un montant total de 6 000 € (3 000 € Intercommunalité et 3 000 € Etat),
- Société STA LOBEL à SOUASTRE pour un montant total de 6 000 € (3 000 € Intercommunalité et 3 000 € Etat),
- Boucherie charcuterie ROUZIER Cyril à BUCQUOY pour un montant total de 828 € (414 € Intercommunalité et 414 € Etat),

et d'approuver l'octroi d'aides au titre du programme Label Entreprendre en Sud Artois aux entreprises suivantes :

- Société Les Jardins Canins de Julie à BIEVILLERS LES BAPAUME pour une aide de 1 000 €
- Société Micro-crèche « Petits Petons » à BAPAUME pour une aide de 2 000 €.

3°/ Développement économique - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Sud Artois et Initiative Ternois Artois 7 Vallées pour la mise en œuvre d'un fonds d'urgence aux entreprises du Sud Artois.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la nécessité de mettre en œuvre un fonds d'urgence pour venir en aide aux entreprises et acteurs économiques présents sur le territoire communautaire afin de les soutenir et de les accompagner dans la crise générée par l'épidémie COVID 19.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet le rôle prépondérant joué par la Région en tant que chef de file du développement économique et la nécessité d'agir en concertation avec ce chef de file. A cet effet, le Conseil Régional Hauts de France a délibéré pour confier par convention une délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises présentes sur le territoire communautaire.

Monsieur COTTEL détaille les conditions de mise en œuvre de ce fonds d'urgence qui a pour objectif de venir soutenir les acteurs économiques en plus des dispositifs mis en œuvre par l'Etat. Il doit privilégier plus particulièrement les acteurs économiques créés depuis moins de trois ans et dont le siège social est domicilié sur le territoire de l'intercommunalité. Ce fonds s'adresse aux très petites entreprises comptant moins de cinq salariés, aux entreprises ne comptant aucun salarié (artisan, commerçant, travailleur indépendant, auto-entreprise, micro-entreprise, agriculteur en circuit court, en production locale, en diversification).

Monsieur COTTEL propose d'accorder une attention particulière aux situations suivantes :

- ✓ Entreprises ayant des charges résiduelles non couvertes par le chiffre d'affaires et les autres dispositifs d'aides mobilisables,
- ✓ Entreprises exclues des aides DGFIP,
- ✓ Entreprises exclues du chômage partiel,
- ✓ Entreprises ayant une baisse d'activité d'au moins 25 % par rapport au mois précédent ou à la moyenne des mois précédents,
- ✓ Entreprises ayant besoin d'une avance de trésorerie sur la mobilisation des autres aides,
- ✓ Entreprises bénéficiant des aides d'Etat ou Région mais qui nécessitent un appui supplémentaire (selon l'appréciation du comité).

Monsieur COTTEL précise également que le comité d'agrément mis en place, composé des partenaires habituels de l'intercommunalité dans le cadre des dispositifs préexistants recherchera dans les dossiers présentés les conditions cumulatives suivantes :

- être une TPE et PME des secteurs du commerce, de l'artisanat, des services et les professions libérales, agricole (producteurs locaux, activités de diversification...),
- justifier de son immatriculation avant le mois de mars 2020 et avoir son siège social situé sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,
- l'entreprise pour laquelle l'aide est demandée doit être l'activité principale et/ou la principale source de revenu du dirigeant,
- avoir des difficultés de trésorerie immédiates.

Monsieur COTTEL souligne également que les acteurs économiques en procédure collective, les entreprises non à jour de leurs obligations sociales ou fiscales avant la crise sanitaire, les entreprises en difficulté avant la crise seront exclues du bénéfice de ce dispositif.

Monsieur COTTEL évoque ensuite l'aide qui pourrait être accordée aux dossiers recevables sous la forme d'un prêt d'honneur ou d'une avance remboursable d'un montant maximum de 2 000 €. Le remboursement de cette somme s'étalera au maximum sur une période de 24 mois avec possibilité d'obtenir un différé de remboursement de 6 mois renouvelable une fois si besoin. Un comité de suivi des remboursements sera mis en place entre les parties afin de pouvoir transformer le prêt en subvention par abandon de créances en cas de difficultés importantes rencontrées par les entreprises après la crise. Cet abandon ne sera rendu possible qu'après présentation d'éléments circonstanciés et avis du comité d'agrément.

Monsieur COTTEL propose d'alimenter ce fonds d'urgence d'une première somme de 280 000 € représentant une capacité de soutien de 140 entreprises. Ce fonds sera porté par l'opérateur ITA 7 Vallées qui en assurera la gestion moyennant une indemnité représentant 7 % de la somme engagée soit sur la base de 280 000 € une somme maximum de 19 600 €.

Un large débat s'instaure au sein du conseil pour répondre au mieux à la crise qui s'annonce et pour soutenir le tissu économique du territoire.

Ainsi, Monsieur LALY s'interroge sur le montant accordé à hauteur de 2 000 € estimant que cela pourrait être supérieur et calé en fonction d'un chiffre d'affaires par exemple.

Monsieur COTTEL indique que cette aide s'inscrit dans le cadre légal posée par la Région qui, à titre exceptionnel, a accordé une délégation de compétence pour une aide directe aux entreprises dans le cadre de l'accompagnement des mesures prises par le gouvernement en soutien à l'activité économique. Il s'agit d'une aide qui doit s'inscrire dans le cadre légal des «minimis» fixés par la réglementation européenne concernant les aides possibles aux acteurs économiques.

Monsieur COTTEL souligne l'importance de l'effet levier que peut avoir ce type de réponse pour des acteurs économiques fragilisés.

Monsieur LELEU quant à lui s'interroge sur la limite d'intervention que se fixe l'intercommunalité par rapport à l'ancienneté des entreprises en fixant le seuil des 3 ans d'âge.

Monsieur COTTEL explique au conseil de communauté qu'il est apparu important de fixer cette règle suite après avoir constaté que pour nombre d'acteurs économiques les difficultés apparaissent très souvent dans cette période de la troisième année de fonctionnement. Au-delà de ce seuil fatidique, les entreprises disposent souvent d'une trésorerie qui peuvent leur permettre de faire face à certains aléas.

Toutefois, Monsieur COTTEL indique que tous les dossiers déposés feront l'objet d'un examen attentif et d'une réponse appropriée. Le comité d'agrément privilégiera les critères de l'aide mais ne s'interdira sur ce seul critère d'âge de l'entreprise de ne pas venir en appui à un acteur économique. A contrario, le comité d'agrément étudiera également avec la plus grande rigueur les dossiers des entreprises qui, avant la crise, présentaient déjà des signes de grande faiblesse.

Messieurs LEDRU et ANTINORI se rejoignent pour indiquer que l'indemnité de gestion versée à l'opérateur à hauteur de 7 % des sommes en jeu leur apparaît comme trop élevée.

Monsieur COTTEL précise que cette somme couvre tous les frais de l'opérateur y compris dans le retour et la gestion des avances ou des prêts d'honneurs qui vont courir sur une période de près de trois ans en partant d'aujourd'hui ce qui représente moins de 50 € de frais de gestion par dossier et par an.

Monsieur ANTINORI souhaite également obtenir des précisions sur la constitution des dossiers par les acteurs économiques.

Monsieur COTTEL précise la constitution des dossiers demandés aux acteurs économiques en précisant que ces dossiers devront comporter une demande dûment complétée et signée accompagnée des pièces justificatives permettant d'apprécier la situation économique de l'acteur, l'importance de sa baisse de chiffres d'affaires par comparaison avec l'année antérieure, les difficultés de trésorerie ainsi que les différentes démarches engagées pour solliciter d'autres dispositifs d'aides et notamment ceux mis en place par l'Etat.

Monsieur LALISSE fait un rapide calcul en indiquant que le montant en jeu permet d'abonder 140 dossiers. Il s'interroge sur la pertinence de ce chiffre au regard du potentiel d'acteurs susceptibles de déposer un dossier de demande d'aide. Il s'interroge également sur les frais de gestion en s'inquiétant de savoir si ceux-ci sont compris dans l'enveloppe ou sont en dehors de l'enveloppe car ils représentent l'équivalent de 19 aides. Il souhaite également connaître la composition du comité d'agrément en charge de l'étude des dossiers.

Monsieur COTTEL répond à Monsieur LALISSE en indiquant que les frais de gestion viennent en sus de la somme alimentant le fonds d'urgence et qu'ils seront prévus budgétairement dans le cadre du budget général de l'intercommunalité. Il précise également que le chiffre avancé de 140 dossiers apparaît réaliste au regard des acteurs économiques susceptibles de solliciter le fonds d'urgence. Une analyse sera faite régulièrement de cette consommation afin de pouvoir réorienter au besoin le dispositif.

Monsieur COTTEL fait état de la composition du comité d'agrément constitué autour du Président et du Vice-Président en charge du volet économique, des techniciens de l'intercommunalité, des représentants de la CCI et de la Chambre des Métiers, de l'Association ITA 7 Vallées et de l'Association BGE.

Monsieur BLONDEL s'interroge sur la créance dont pourrait bénéficier l'intercommunalité en cas de faillite de l'entreprise. Est-ce une créance privilégiée ? Il souhaite également savoir si une entreprise qui aurait licencié massivement pourrait prétendre à cette aide.

Monsieur COTTEL rappelle que les privilèges en matière de procédure civile sont limitativement fixés par la loi et qu'en conséquence au regard de la nature de la créance, celle-ci ne fait pas partie des créances privilégiées et qu'il apparaît difficile de demander une garantie à l'acteur économique qui reçoit cette aide dans un contexte déjà très particulier.

Monsieur COTTEL souligne également comme déjà évoqué que la plus grande attention sera apportée dans l'octroi des aides sur l'analyse de la situation des acteurs économiques. En conséquence, les entreprises en difficulté avant la crise ne pourront pas être soutenues, celles pour lesquelles les chances de survie sont très faibles voire nulles, devront être également abandonnées.

Monsieur FLAHAUT approuve quant à lui le dispositif mis en place et des différentes actions engagées par l'intercommunalité au profit des acteurs économiques comme des habitants depuis le début de cette crise. Il tient également à saluer l'engagement des agents de l'intercommunalité dans le fonctionnement de la collectivité et dans l'aide apportée aux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la mise en place d'un fonds d'urgence au profit des acteurs économiques du territoire en soutien et en accompagnement des aides attribuées dans le cadre de la pandémie Covid 19, d'approuver les critères d'éligibilité de l'avance remboursable accordée, d'approuver la convention devant intervenir entre l'organisme, porteur du dispositif, ITA 7 Vallées et l'intercommunalité, d'approuver la rémunération de l'opérateur pour les frais de gestion de cette opération, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité établi au titre de l'exercice 2020 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

4°/ Développement économique - Soutien aux entreprises locataires de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence développement économique, l'intercommunalité du Sud Artois a mis en œuvre une politique de bâtiments relais offrant la possibilité de pouvoir bénéficier de locaux à des entreprises, des commerçants, des artisans pour développer leur activité sur le territoire.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité du sud Artois met en location cinq cellules regroupées dans quatre bâtiments relais (trois sur Bapaume et un sur Achiét le Grand), trois surfaces commerciales de proximité sur Croisilles ainsi que les surfaces dédiées à l'insertion par l'économie occupées actuellement par l'association AIR.

Monsieur COTTEL évoque les difficultés que rencontrent actuellement les acteurs économiques par rapport aux contraintes voire à l'incapacité d'exercer leur activités entraînant la nécessité de mettre en œuvre des dispositions permettant à ces entreprises, locataires de l'intercommunalité de s'exonérer du paiement de leurs loyers pendant la période d'inactivité liée au confinement de la population.

Afin de pallier au mieux une trésorerie mise à mal, Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de suspendre les appels de loyers à compter du 1^{er} mars 2020 pour toute la période de confinement et de reporter ces appels de loyer.

Monsieur COTTEL évoque le cas d'entreprises pour lesquelles ce report risque d'être insuffisant et pour lesquelles il sera peut-être nécessaire d'envisager un effacement des loyers dus. Pour ces dernières, sur présentation de justificatifs et examen au cas par cas des situations, après avis du comité d'agrément, Monsieur le Président propose la possibilité d'annuler les dettes de loyer pour la période considérée et de déléguer cette tâche au bureau communautaire sur avis conforme du comité d'agrément constitué dans le cadre du fonds d'urgence créé au profit des entreprises du territoire dans le cadre de l'épidémie COVID 19.

Madame TABARY, Messieurs BOURY, FLAHAUT, LEDRU et LEULEU s'accordent pour dire qu'il convient d'apprécier chaque situation en tenant compte de la réalité des difficultés rencontrées et refusent la mise en place d'une mesure d'ordre générale qui viserait purement et simplement à annuler les loyers des entreprises concernées pour la période de confinement.

Monsieur LALISSE s'interroge quant à lui sur la constitution du dossier permettant d'aboutir à la décision d'annulation. Quelles pièces seront sollicitées ?

Monsieur DELEPLACE fait observer que les communes sont également des acteurs économiques qui ont besoin de recettes. L'annulation de loyers peut également mettre en péril les finances locales.

Monsieur COTTEL confirme que cette faculté offerte par le conseil de communauté ne s'appliquera pas à tous les locataires mais de manière ciblée après examen d'un dossier monté par chaque acteur économique concerné. Les entreprises devront faire état de leur situation et justifier de leur perte et de leur situation de trésorerie.

Monsieur COTTEL confirme que toutes les entreprises ne pourront pas prétendre à une remise de leurs loyers. La commission créée autour d'ITA 7 Vallées dans le cadre du point précédent sera actionnée pour recevoir et étudier les dossiers qui seront présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 56 voix pour et 2 voix contre - Messieurs COPIN et FLAHAUT - d'approuver la suspension des loyers dus par les acteurs économiques du territoire occupant un bâtiment relais ou une cellule commerciale appartenant à l'intercommunalité du Sud Artois à compter du 1^{er} mars 2020 et pendant toute la période de confinement, d'approuver le principe d'annulation des loyers dus pour les acteurs économiques rencontrant des difficultés de trésorerie après constitution d'un dossier et avis conforme du comité d'agrément constitué dans le cadre du fonds d'urgence créé au profit des entreprises du territoire touchées dans leur activité par l'épidémie COVID 19 et de donner délégation au bureau de l'intercommunalité pour procéder aux décisions de remise gracieuse de loyers conformément aux attributions de délégations susceptibles d'être conférées par l'assemblée communautaire au président et au bureau en application de l'article L 5211-10 du CGCT.

5°/ Budget Principal 2020 – Décision Modificative n°1.

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté que le vote du budget primitif 2020 est intervenu pour le budget principal lors de la dernière réunion communautaire le 3 mars dernier (délibération 2020-016 du 3/03/2020).

Monsieur COTTEL évoque ensuite la crise annoncée pour le secteur économique suite aux événements survenus dans le cadre de la propagation de l'épidémie COVID 19.

Monsieur COTTEL souligne que l'intercommunalité a décidé comme nombre d'EPCI compétents de soutenir les acteurs économiques en créant un fonds d'urgence venant en appui et en complément des aides développés par l'Etat et les partenaires institutionnels.

Monsieur COTTEL rappelle les termes de la délibération 2020-041 qui a entériné la création d'un fonds d'urgence géré par l'opérateur ITA 7 Vallées doté d'une première enveloppe de 280 000 €.

Monsieur le Président précise que cette décision requiert une modification budgétaire puisque ces crédits n'ont pas été prévus dans le cadre du vote du budget primitif 2020 établi au titre du budget principal.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de modifier le budget principal en conséquence.

Messieurs LALISSE et CARON s'interroge sur l'incidence de cette décision modificative sur les travaux d'aménagement de la zone d'activités des Anzacs.

Monsieur COTTEL précise que les travaux d'aménagement de la zone d'activités des Anzacs ayant fait l'objet d'un dépôt de permis d'aménager en cours d'instruction ne seront pas remis en cause par la mesure modificative du budget primitif permettant l'alimentation du fonds d'urgence en faveur des acteurs économiques du territoire touchés par les mesures gouvernementales prises dans le cadre de l'épidémie Covid 19. Les crédits seront pris sur les excédents dégagés dans le cadre du compte administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 57 voix et une voix contre - Monsieur DELEPLACE - d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2020 et d'autoriser Monsieur le Président à modifier les écritures budgétaires de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement
 - Article 611 - 812 - prestations de service au SMAV - 280 000,00 €
 - Article 6714 – 90 - fonds d'urgence ITA 7 Vallées +280 000,00 €.

6°/ Patrimoine – Avenant n° 2 au Marché d'exploitation des installations de chauffage et de traitement de l'eau de la piscine Oxygène du Seuil de l'Artois par la Sté IDEX.

Monsieur COTTEL expose au Conseil Communautaire la nécessité d'engager un avenant de prolongation dans le cadre du marché d'exploitation des installations de chauffage, de traitement d'air et de traitement d'eau de la piscine Oxygène du Seuil de l'Artois confié à la Société IDEX compte tenu de la prolongation du délai de réponse de la consultation engagée en vue du renouvellement de ce marché de fournitures et de services. Il en est de même dans le cadre du marché d'exploitation et d'entretien des chaufferies des autres bâtiments communautaires.

Monsieur COTTEL rappelle les caractéristiques techniques de marché de fournitures et de services de type MTI (marché température avec intéressement) conclu le 1^{er} juillet 2012 pour une période de 5 ans avec faculté de reconduire expressément ce marché pour trois périodes de 12 mois fixant l'échéance maximale de ce marché au 30 juin 2020.

Monsieur COTTEL rappelle les caractéristiques techniques de marché de fournitures et de services de type MTI (marché température avec intéressement) conclu le 1^{er} octobre 2015 pour une période de 21 mois avec faculté de reconduire expressément ce marché pour trois périodes de 12 mois fixant l'échéance maximale de ce marché au 30 juin 2020.

Monsieur COTTEL indique qu'une nouvelle procédure de consultation a été initiée pour permettre la conclusion d'un nouveau marché de conduite et d'entretien de l'ensemble des installations de chaufferies de l'intercommunalité (avis de publicité n° 20-40066 BOAMP du 19 mars 2020 et avis de publicité n°2020/S 056-132999 JOUE du 19 mars 2020).

Monsieur COTTEL souligne que ce nouveau marché a fait l'objet d'un allotissement :

- lot n°1 : exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'eau chaude sanitaire et de traitement de la piscine de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

- Lot n° 2 : exploitation des installations de chauffage des autres bâtiments de la Communauté de Communes du Sud-Artois hors piscine.

Dans le cadre de cette consultation, une visite obligatoire des installations était organisée pour les candidats le 25 mars 2020 avant de la remise des offres prévue le 30 avril 2020.

Monsieur COTTEL souligne le fait que cette visite n'a pas pu être maintenue compte tenu de la période de confinement décidée dans le cadre de l'épidémie de coronavirus entraînant une impossibilité de respecter le calendrier de cette consultation. Un report de la remise des offres a été décidé au 7 septembre 2020 avec une visite des installations fixée au 24 juin 2020 pour l'ensemble des candidats.

Monsieur COTTEL précise que ce nouveau calendrier a pour conséquence le report de la date d'effet du nouveau contrat d'exploitation et de maintenance des chaufferies de l'intercommunalité au 1er Novembre 2020 au lieu du 1er juillet 2020.

Tenant compte de la situation particulière liée à l'épidémie COVID 19 et des dispositions de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, Monsieur COTTEL propose la prolongation du marché d'exploitation des installations de chauffage et de traitement de l'eau de la piscine Oxygène du Seuil de l'Artois passé avec la Sté IDEX pour une durée de 4 mois soit jusqu'au 31 octobre 2020. Cette prolongation aura pour effet d'augmenter la masse initiale du marché de 4,17 %.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'avenant n° 2 au marché d'exploitation et de conduite des installations de chauffage de la piscine intercommunale.

Monsieur COTTEL propose également la prolongation du marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude des bâtiments communautaires hors piscine passé avec la Sté IDEX pour une durée de 4 mois soit jusqu'au 31 octobre 2020. Cette prolongation aura pour effet d'augmenter la masse initiale du marché de 2,43 %.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'avenant n° 5 au marché d'exploitation et de conduite des installations de chauffage de la piscine intercommunale.

Monsieur LELEU interroge Monsieur COTTEL sur l'augmentation de la masse de chaque marché.

Monsieur COTTEL précise que ces augmentations sont la stricte application du cadre de prix sur la période supplémentaire de 4 mois, étant entendu qu'en termes de consommation énergétique les installations risquent d'être arrêtées ou au ralenti pour tenir compte de la période d'interruption de fonctionnement que nous connaissons.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'avenant n° 2 du marché d'exploitation des installations de chauffage et de traitement de l'eau de la piscine Oxygène du Seuil de l'Artois passé avec la Sté IDEX, ayant pour objet de prolonger la durée du marché initial de 4 mois, d'approuver l'avenant n° 5 du marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude des bâtiments communautaires passé avec la Sté IDEX, ayant pour objet de prolonger la durée du marché initial de 4 mois et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

7°/ URBANISME - Extension du droit de préemption urbain aux zones constructibles des communes de l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur COTTEL donne lecture au conseil de communauté des dispositions des articles L. 210-1 et suivants, L. 300-1 du Code de l'Urbanisme qui instaure au profit des collectivités compétentes en matière d'urbanisme un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser.

Monsieur COTTEL précise que ce droit a été automatiquement transféré aux EPCI compétents en matière d'élaboration des documents d'urbanisme suite à la promulgation de la loi ALUR le 27 mars 2014. C'est ainsi que pour l'intercommunalité du sud Artois ce droit a été institué au profit de l'EPCI sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sur l'ensemble de la zone constructible des communes couvertes par une carte communale.

Monsieur COTTEL souligne que ce droit permet à la collectivité de se substituer à un acheteur potentiel sur les ventes de biens situés dans les zones urbanisées ou à urbaniser des communes concernées en vue de mener une politique foncière permettant la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux critères définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou pour servir la réalisation d'opérations d'aménagement proprement dites en application de l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite la démarche initiée en vue d'élaborer un nouveau plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle du périmètre communautaire et les termes de la délibération 2020-015 du 3 mars 2020 approuvant définitivement le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud Artois.

Monsieur COTTEL précise que l'article L. 211-1 du code de l'Urbanisme offre la possibilité à l'intercommunalité d'instaurer un droit de préemption urbain sur toutes les parcelles des zones U et AU délimitées dans chaque commune couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud Artois.

Monsieur COTTEL justifie l'instauration de ce droit par les modifications substantielles apportées aux zones d'habitat de certaines communes ainsi que par les enjeux du renouvellement urbain permettant de lutter contre l'étalement urbain et les ambitions portées par l'intercommunalité et les communes en termes d'accueil de nouvelles activités et de nouveaux habitants.

Comme le permet l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme et dans le respect de l'article L. 300-1 dudit code, monsieur le président propose d'instaurer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (zonage U) et des zones à urbaniser (zonages AU) composant le document graphique de toutes les communes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud Artois.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur les opérations qui relèvent de la compétence de la commune.

Monsieur COTTEL indique qu'il s'agit des opérations relevant de la compétence Habitat pour laquelle chaque commune reste maîtresse du jeu même si le droit de préemption est exercé par l'intercommunalité. Il appartient donc à chaque commune de déterminer les opérations pour lesquelles ce droit pourra être exercé.

Monsieur BLONDEL s'interroge sur la nécessité ou non de réunir les conseils municipaux pour l'exercice de ce droit.

Monsieur COTTEL précise que les conseils doivent se déterminer au préalable pour fixer le cadre dans lequel ils souhaitent voir intervenir l'intercommunalité. Les délais très contraints de l'usage de ce droit (respect formel d'un délai de deux mois pour user du droit) ne permet pas d'envisager des réunions de conseils pour délibérer sur chaque dossier. Il est donc impérieux que les conseils se soient déterminés sur l'usage de ce droit en identifiant les zones ou les parcelles où sera envisagé son exercice et qu'une attribution

de subdélégation soit donnée au maire pour une réponse rapide sur l'exercice de ce droit permettant de se conformer au calendrier réglementaire de son usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'instituer le droit de préemption urbain sur toute parcelle urbanisée (zonage U) ou à urbaniser (zonage AU) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud Artois, conformément aux documents graphiques annexés à la présente délibération, d'indiquer que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au document de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud Artois conformément à l'article R. 152-52-7 du code de l'Urbanisme dans le cadre d'une mise à jour du PLUi, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les actes relatifs à la mise en œuvre de ces dispositions, de procéder à l'affichage de cette délibération pendant un délai d'un mois au siège de l'intercommunalité et des communes concernées et de solliciter de leur part l'établissement d'un certificat d'affichage une fois cette formalité engagée, de procéder à l'insertion de cette décision dans deux journaux diffusés dans le département au titre de la rubrique annonces légales, d'adresser une ampliation de cette délibération à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires, Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire d'Arras, Monsieur le Greffier en Chef auprès dudit tribunal, de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

8°/ Attribution de délégation au Président : encaissement de dons.

Monsieur COTTEL donne lecture au conseil de communauté des dispositions de l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur les dons et legs reçus. Par similitude des formes, il appartient donc au conseil de communauté de délibérer sur les dons et legs reçus par l'intercommunalité ainsi d'ailleurs que le règlement de trop perçus.

Monsieur COTTEL indique ensuite que l'article L. 2122-22 du même code dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Par conséquent, et de façon similaire pour l'article précédent, cette délégation peut être également conférée au Président de l'intercommunalité sur le fondement de l'article L 5211-10 dudit code.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite les termes de la délibération communautaire 2014-098 du 19 mai 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au bureau communautaire et au Président de l'Intercommunalité du Sud Artois un certain nombre d'attributions qui relève habituellement de sa compétence conformément à la possibilité que lui offrent les dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur COTTEL propose d'étendre les attributions de délégation au Président de l'intercommunalité du Sud Artois en l'autorisant à recevoir les dons et legs reçus sans conditions et sans charges.

Monsieur COTTEL fait état de l'opération initiée par plusieurs élus de l'intercommunalité d'offrir à l'occasion des fêtes de Pâques des chocolats à tous les personnels soignants du territoire. Un appel aux dons a donc été lancé à tous les élus communautaires pour le financement de cette action.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur le résultat de cette campagne d'appel aux dons auprès des élus.

Monsieur COTTEL indique que les dons commencent à être reçus dans un contexte de service postal dégradé. Un point précis sera fait à la fin de l'action.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'attribution d'une délégation supplémentaire au Président de l'Intercommunalité concernant l'encaissement de dons et legs lorsque ceux-ci ne sont grevés d'aucune condition ou charge et de demander à Monsieur le Président de rendre compte devant l'assemblée des dons et legs reçus dans le cadre de cette délégation.

9°/ Gratuité des services proposés par l'Enfance Jeunesse pendant la période de confinement.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la mise en œuvre d'un service d'accueil réservé aux enfants des personnels affectés aux services de santé et de sécurité dans le cadre de la période de confinement liée à l'épidémie COVID 19.

Monsieur COTTEL précise que ce dispositif est assuré par des agents volontaires de l'intercommunalité. Il est adapté en permanence en étroite collaboration avec les services de l'Education Nationale et fonctionne pendant le temps périscolaire et extrascolaire en complément de l'offre d'accueil existant pendant le temps scolaire.

Monsieur COTTEL indique que depuis le début de la période de confinement, seules les structures en place sur les communes de Bapaume et de Croisilles ont été activées pour répondre à la demande.

Conformément aux directives gouvernementales, Monsieur COTTEL propose d'adopter la gratuité des services proposés.

Messieurs BOUQUILLON et LELEU regrettent que le service mis en place ne soit réservé qu'aux enfants des soignants et des personnels de sécurité.

Monsieur COTTEL précise que le service a été autorisé à l'ouverture dans un contexte précis fixé par la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et des ordonnances qui ont suivi ce texte. Il n'est donc pas possible d'y déroger.

Monsieur LEDRU souhaite que les structures ouvertes à Croisilles et à Bapaume qui assurent pour l'instant cette offre de services soient ouvertes à l'ensemble des habitants du territoire et qu'elles ne servent pas exclusivement les usagers de ces deux communes.

Monsieur COTTEL précise que l'ouverture des structures d'accueil a été adossée à l'ouverture par les services de l'Education Nationale des écoles permettant d'assurer l'accueil scolaire des enfants de soignants. Les besoins ont été identifiés par l'Education Nationale et regroupés sur les écoles de Croisilles et de Bapaume. L'intercommunalité se tient prête pour répondre à la demande en ouvrant d'autres structures si le besoin venait à s'en faire sentir.

Pour l'instant, le nombre d'enfants accueillis quotidiennement oscille entre 6 et 12 enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la gratuité des services mis en œuvre par l'intercommunalité dans le cadre de la période de confinement pour les enfants des personnels de santé et de sécurité fréquentant les structures scolaires ouvertes.

10°/ Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 45.